

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.681.010.1 DU 1ER SEPTEMBRE 1994

## Doseuses pondérales M.O.M. modèle DZETA 78

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 86-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

LA MAIN-D'ŒUVRE MECANIQUE, 19, allée  
Louis Bréguet, 93421 Villepinte Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 83.1.06.641.1.3 du 13 décembre 1983 (1) et 86.1.07.641.1.3 du 17 mars 1986 (2) relatives aux doseuses pondérales M.O.M. modèle DZETA 78.

### CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales M.O.M., modèle DZETA 78, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par :

1/ Leur dispositif électronique de mesure et d'asservissement qui peut également être l'un des suivants :

- TELEMECANIQUE modèle ISP 750 F 5 approuvé par la décision n° 89.1.05.644.1.3 du 3 octobre 1989 (3),

(1) Revue de Métrologie, décembre 1983, page 866.

(2) Revue de Métrologie, mars 1986, page 306.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1989, page 1284.

(4) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1577.

(5) Revue de Métrologie, avril 1993, page 648.

(6) Revue de Métrologie, novembre 1993, page 1477.

- ADN Pesage modèle Véloce D approuvé par la décision n° 89.1.06.644.1.3 du 20 décembre 1989 (4),

- ADN Pesage modèle Véloce SD approuvé par la décision n° 93.00.683.001.1 du 7 janvier 1993 (5),

- ADN Pesage modèle Bb approuvé par la décision n° 93.00.683.005.1 du 1er septembre 1993 (6).

2/ Le dispositif équilibreur et transducteur de charge équipant l'un de ces dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement est un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques, dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique utilisé, et respectant les conditions suivantes :

- $Z_a = 415 \Omega + 15 \Omega$ ,

- $Z_s = 350 \Omega + 5 \Omega$ ,

- $U \leq 20 \text{ V}$ ,

- $n_{\max} \geq 3\ 000$ ,

- $E_{\max} \geq (Max + T_0)$  où  $T_0$  représente la valeur du tirage à vide,

- $E_{\min} \leq T_0$ ,

- $e_{\min} \leq e$  où  $e$  représente l'échelon de vérification de la doseuse pondérale,

- $S.U.e / E_{\max} \geq 1 \mu\text{V}$  (où  $S$  est la sensibilité exprimée en  $\text{mV/V}$ ,  $U$  la tension d'alimentation du capteur exprimée en  $\text{kg}$  et  $e$  en  $\text{g}$ ) lorsque le dispositif TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F 5 version A est utilisé,

- $S.U.e / E_{\max} \geq 2 \mu\text{V}$  (où  $S$  est la sensibilité exprimée en  $\text{mV/V}$ ,  $U$  la tension d'alimentation du capteur exprimée en  $\text{kg}$  et  $e$  en  $\text{g}$ ) lorsque le dispositif TELEMECANIQUE modèle ISP 7 50 F 5 version B est utilisé,

- $S.U.e / E_{max} \geq 1,3 \mu V$  (où S est la sensibilité exprimée en mV/V, U la tension d'alimentation du capteur exprimée en kg et e en g) lorsque le dispositif ADN PESAGE modèle VELOCE D ou modèle VELOCE SD est utilisé,

- $S.U.e / E_{max} \geq 1,7 \mu V$  (où S est la sensibilité en mV/V, U la tension d'alimentation du capteur exprimée en V,  $E_{max}$  exprimée en kg et e en g), lorsque le dispositif ADN PESAGE modèle Bb est utilisé.

Les autres dispositifs sont identiques à ceux des différents dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement cités ci-dessus et décrits dans les décisions d'approbation correspondantes.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Unité de pesage :
  - $500 g \leq Max \leq 50 kg$
  - $50.e \leq Min$
  - Nombre d'échelons : compris entre 500 et 3 000 et  $e \geq 1 g$
- Doseuse pondérale :
  - Températures limites d'utilisation :  $- 10 ^\circ C$  à  $+ 40 ^\circ C$
  - Plage de conditionnement : de Min à Max

- Cadence : selon le produit et la valeur du poids nominal du conditionnement, elle peut atteindre 12 préemballages par minute.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte notamment le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification des doseuses pondérales M.O.M. modèle DZETA 78 peut être effectuée en une phase dans les ateliers du fabricant.

---

POUR LE MINISTRE,

PAR LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPECHE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

L. ROUSSEAU

---